

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 17 août 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20230817-A18082023-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2023

OBJET : Annule et remplace l'arrêté du 7 août 2023 - Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire et d'une sonorisation pour un bal le 25 août 2023 à la salle des fêtes Chiappalone route du village de Furiani – CLUB RUGBY BASTIA XV.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FURIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2 ;

VU les articles L3321-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique ;

VU la demande en date du 4 août 2023 présentée par le CLUB RUGBY BASTIA XV d'ouvrir un débit de boissons temporaire sans alcool fort et d'installer une sonorisation pour organiser un bal le vendredi 25 août 2023 de 20 heures à 2 heures du matin à l'extérieur de la salle des fêtes Chiappalone route du village de Furiani.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le CLUB RUGBY BASTIA XV est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe* ainsi que mettre en place une sonorisation à l'occasion d'un bal qui aura lieu à l'extérieur de la salle des fêtes Chiappalone route du village de Furiani le vendredi 25 août 2023 de 20 heures à 2 heures du matin.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la Commune de Furiani et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au CLUB RUGBY BASTIA XV.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI



*3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et de liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° degrés d'alcool pur.